

Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Division des personnels enseignants du second degré DPES 4

Affaire suivie par : Hélène DE LOUISE LEONIE Pascaline ARMOUGOM

Tél: 02 62 48 11 19

Mél: dpe4.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX Saint-Denis, le 19 mars 2025

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs

les personnels contractuels enseignants du 2^d degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale,

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement, s/c de Mesdames, Messieurs les conseillers techniques, s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs, s/c de Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/25/14

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2025

PJ:

- Annexe 1 : éléments du barème des contractuels ;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels contractuels ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement est appelé à porter une appréciation sur leur manière de servir.

1. SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION

1.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE

Les enseignants contractuels ayant eu au moins une affectation au cours des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 sont invités à saisir des vœux d'affectation sur l'application LILMAC :

 du jeudi 20 mars à 8h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00 à l'adresse suivante : https://bv.ac-reunion.fr/lilmac



Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

- pour accéder à l'application LILMAC, les personnels doivent se munir de leur NUMEN et choisir un mot de passe à 6 caractères;
- le nombre de vœux est limité à six. Il est précisé que les vœux sont formulés pour une seule discipline d'enseignement ou fonction.

<u>Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC</u>. A défaut, ils bénéficieront d'un vœu unique sur la zone académique.

Afin de vous accompagner dans la saisie, un guide est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : <u>voeux-cten-ma@ac-reunion.fr</u>

1.2 CAS DES PERSONNELS N'AYANT PAS ÉTÉ RECRUTÉS SUR DES MISSIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU DE PSYCHOLOGUE E.N. EDO PU EDA AU COURS DES ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des deux précédentes années scolaires ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert.

Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire ou d'un avis de non réemploi, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent devra adresser une demande motivée par mail à la DPES4 avant le vendredi 4 avril 2025 à l'adresse voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

2. CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

2.1 LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX

La confirmation de saisie de vos vœux d'affectation pour la rentrée 2025 sera adressée par courriel sur votre messagerie académique (prenom.nom@ac-reunion.fr) à compter du 11 avril 2025.

Chaque agent devra:

- en cas de désaccord, porter toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure ;
- recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation ;
- porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

<u>ATTENTION</u>: Pour les agents non affectés à cette date, l'envoi de la confirmation se fera également via leur messagerie professionnelle. Il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation avant retour à mes services.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, accompagnée le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être **déposée par l'agent, au format pdf, en ligne au plus tard le vendredi 2 mai 2025, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

https://aca.re/dpes/mobant

L'accès à la plate-forme de dépôt s'effectue en utilisant les identifiants de connexion de messagerie académique. Les agents recevront sur leur messagerie académique le lundi 2 juin 2025, un récapitulatif des vœux et barème validés par nos soins.



Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction est soumis aux besoins en remplacement, au barème détenu et à l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.

2.2 L'APPRÉCIATION DE L'AGENT PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il est demandé à chaque chef d'établissement de se prononcer sur la manière de servir des enseignants contractuels exerçant dans son établissement. L'appréciation littérale sera mentionnée sur la confirmation de saisie des vœux et portée à la connaissance de l'agent.

En cas d'avis défavorable émis, une copie de la fiche de vœu sera transmise au service de la DPES4.

3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des agents contractuels au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

Pendant cette période :

- les personnels en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation;
- les enseignants en CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement;
- les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires à compter du 8 août 2025 de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Enfin, je précise que pour des raisons de service des ajustements sont parfois rendus nécessaires. Ils sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue pour le(s) contractuel(s).

Pour le recteur de région académique, recteur d'académie et par délégation l'adjointe au secrétaire général de région académique secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLÉMENT